

Le jour d'hui premier Mars mil huit cent vingt quatre, nous Maire de la Commune de  
 Fombiers, Canton de la Valette, Arrondissement d'Angoulême, Département de la Charente,  
 ayant eu lecture de l'arrêté de M<sup>r</sup> le Préfet en date du deux Septembre dernier sur  
 notre Conseil municipal a se réunir au lieu ordinaire de ses séances, pour ~~l'arrêté~~ aux moyens  
 de donner l'état actuel des chemins soit vicinaux ou de servitude en reconnaissant les limites  
 et la largeur, mais une partie des Membres de notre conseil s'étant réunis et réunis par  
 l'appas d'un manœuvre dont les résultats ne pourraient qu'être préjudiciables à la Commune  
 ont refusé d'obéir à l'invitation par nous faite à cet effet, ainsi que nous l'avons constaté par  
 notre procès verbal du vingt octobre dernier et que nous l'avons fait connaître à Monsieur  
 le Préfet par notre lettre du vingt sept du même mois.

Par la réponse que nous en avons reçue en date du quatre Décembre suivant Monsieur  
 le Préfet a bien voulu nous tracer la marche à suivre pour l'opération qui nous était  
 prescrite par le dit arrêté.

En conséquence de ce nous avons avec notre adjoint et les sieurs Labonne, Prémis,  
 et Teyroux membres du dit conseil Vaqué, malgré l'absence des sieurs Néron, Nauge,  
 Campot, Gignac, et Marquet autres membres, à la reconnaissance des chemins de la  
 Commune de Fombiers tels qu'ils sont établis en l'état annexé à la présente délibération nous  
 nous avons en vertu de l'article de l'arrêté sus relaté lu public et affiché à la  
 principale porte de la mairie pendant deux dimanches consécutifs notre travail afin de  
 donner connaissance aux habitants qu'ils aient à nous transmettre leurs réclamations  
 s'ils en avaient à faire n'en ayant reçu aucune nous avons de nouveau et encore en vertu  
 de l'article trois du même arrêté convoqué notre conseil municipal afin d'émettre son  
 avis sur le travail dont il est question lequel après s'être réuni au lieu accoutumé au nombre  
 de — les autres étant absents il est arrêté à l'unanimité que le travail sus dit était tel qu'il  
 n'avait à y ajouter qu'une prière auprès de Monsieur le Préfet afin de l'engager à leur aider des  
 moyens les plus expéditifs à l'amélioration de ces chemins et a signé avec nous la présente  
 délibération, l'état ci annexé la copie sur notre registre à ce destiné.

à la Mairie de Fombiers les jours mois et an sus dit.

J. Puyroux

Moussard Maire